République Française – Département de la Sarthe
MAIRIE DE SAINT MARS D'OUTILLÉ
Tél. : 02 43 42 74 38 – 02 43 42 76 12
E-Mail: mairie.st.mars.outille@gmail.com

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Maître de l'ouvrage – Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE SAINT MARS D'OUTILLE

Objet de la consultation
Aménagement de la rue des AFN (RD283)

Remise des offres
Date limite de réception : **10 décembre 2026** Heure limite de réception : **12 h 00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Mode de la consultation
2-2 Maîtrise d'ouvrage – Pouvoir adjudicateur
2-3 Maîtrise d'œuvre
2-4 Tranches - Lots- Forme juridique de l'attribution- Sous-traitance
2-5 Mode de règlement
2-6 Compléments à apporter au C.C.T.P.
2-7 Variante(s)-Option(s)
2-8 Durée du marché- Délai d'exécution
2-9 Modification de détail au dossier de consultation
2-10 Délai de validité des offres
2-11 Propriété intellectuelle des projets
2-12 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
2-13 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau
2-14 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3-1 Documents fournis aux candidats
3-2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

ARTICLE 4 - ELIMINATION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

4-1 Elimination des candidats
4-2 Jugement des offres

ARTICLE 5 - VERIFICATION DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et décret 94-1159 du 26 décembre 1994).

La consultation concerne l'opération suivante :

COMMUNE DE SAINT MARS D'OUTILLE
Aménagement de la rue des AFN (RD283)

Les travaux commenceront au plus tard le 08 février 2027.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le détail estimatif, le bordereau des prix et le CCTP.

Nomenclature CPV pertinente :

Nomenclature CPV
45232400-45232411 : Travaux de construction de réseaux d'eaux usées
45232130-45232411 : Travaux de construction de réseaux d'eaux pluviales
45233120 : Travaux de construction de routes

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code la commande publique.
Conformément à l'article R.2123-5 du Code la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

2-2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE– POUVOIR ADJUDICATEUR

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Commune de SAINT MARS D'OUTILLE
1, rue Nationale
72 220 SAINT MARS D'OUTILLE
Tél : 02.43.42.74.38
Mail : sg.st.mars.outille@gmail.com

2-3 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

I.R.P.L.
15 rue Gougeard
72 000 LE MANS
Tél : 02.43.81.72.01
Fax : 02.43.76.91.55
irpl72@irpl.fr

2-4 - TRANCHES- LOTS- FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTION- SOUS-TRAITANCE

2-4-1 - Décomposition en tranches

Sans objet

2-4-2 - Décomposition en lots

Ce marché comprend deux lots :

LOT 1 : Réfection du réseau d'eaux usées

LOT 2 : Terrassements, réseau EP, voiries et signalisation

2-4-3 - Forme juridique de l'attribution

Chaque marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

➢ Groupements d'opérateurs économiques :

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

2-4-4 - Sous-traitance

Il est rappelé qu'en application de la Loi N° 75-1334 du 31 décembre 1975, l'entrepreneur doit, lors de sa soumission, indiquer au Pouvoir Adjudicateur dans l'acte d'engagement la nature et le montant de chaque prestation qu'il envisage de sous-traiter. Le Pouvoir Adjudicateur acceptera de réduire le nantissement conformément à l'article 9 de la Loi précité, à concurrence

de la part que l'entrepreneur se propose de sous-traiter si les conditions définies à l'article 5 de la Loi ont été remplies.

2-5 - MODE DE RÈGLEMENT

2-5-1 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement au moyen d'un mandat administratif suivant le délai légal en vigueur. Les références du compte bancaire où les paiements seront effectués sont à indiquer à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2-6 - COMPLÉMENTS À APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2-6-1 - Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution.

2-7 - VARIANTES-OPTIONS

2-7-1 - Variantes

Les candidats peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dans les conditions fixées par les articles R2151-8 à R2151-11 du Code de la Commande Publique.
Les variantes feront l'objet d'un acte d'engagement distinct et seront accompagnées des mêmes pièces justificatives que celles prévues pour la solution de base, mais adaptées à la variante proposée.

Le mémoire explicatif devra présenter de façon détaillée les produits proposés et leurs caractéristiques techniques.

2-7-2 - Options

LOT 2 :
Le marché prévoit une option : réaménagement de l'îlot végétal entre la rue de Rochefort et la rue de Grande Maison.

2-8 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement à l'article 3.

2-9 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2-12 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE

Sans objet.

2-13 - GARANTIES PARTICULIÈRES POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante "*L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur la proposition pendant le délai de 12 mois à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants".*

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage.

2-14 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

A - Principes généraux

Respect des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail.

En cas de danger (s) grave (s) et imminent (s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement, …), le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre peut prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

B – Conditions particulières liées au COVID-19

Dans le cas d'une éventuelle pandémie de COVID-19 durant la période de travaux, l'entrepreneur devra intégrer dans son offre l'ensemble des dispositions nécessaires pour protéger son personnel et plus généralement tous les intervenants du chantier (sous-traitants, MO, Moe, riverains), du risque de contamination. Cela implique, à minima, un respect du guide établi par l'OPPPTP et de la réglementation en vigueur sur la problématique COVID-19 au moment de l'établissement de l'offre.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les entreprises sont invitées à télécharger le dossier de consultation dans son intégralité et à répondre via le site :

www.sarthe-marchespublics.fr

Le dossier de consultation est en accès libre, direct et complet.
Néanmoins, les entreprises sont invitées à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation puissent leur être communiquées.
A défaut d'identification ou en cas d'identification erronée, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable du défaut de communication ou d'information des candidats.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip
.pdf
.word, excel, open office
.dwg, jpeg, tif

Le téléchargement du dossier de consultation n'oblige pas le soumissionnaire à répondre par voie électronique.

Pour la réponse électronique, les opérateurs économiques doivent tenir compte des indications suivantes :

- les formats compatibles sont les formats sus-visés que peut lire le pouvoir adjudicateur ;
- l'opérateur économique est invité à :
* ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », … ;
* ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros », ….
De plus, il est précisé que :
- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur ;
- les opérateurs économiques disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible
sur le site à la rubrique « ENTREPRISES », à l'adresse suivante :

www.sarthe-marchespublics.fr

3-1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Bordereau des Prix (B.P.),
- Le Détail Estimatif (D.E.),
- Le Dossier de Plans,
- Le rapport d'analyses amiante-HAP.

3-2 - COMPOSITION DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Il comprendra les pièces suivantes :

A - Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats et assurance

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant déclarations, certificats et attestations suivants prévus à l'article R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique :

- DC1 – lettre de candidature, identification juridique, habilitation du mandataire par ses cotraitants le cas échéant ;
- DC2 – déclaration du candidat ou du membre du groupement, chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos ; part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;

Nota : Tous les membres d'un groupement ainsi que les sous-traitants désignés doivent fournir cette déclaration et les pièces annexes.

- Déclaration sur l'honneur pour justifier ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
- une liste de prestations similaires au marché ;
- les justifications sur les moyens dont dispose le candidat en personnel et matériel ;
- les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Pour le candidat établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un pays tiers, celui-ci devra produire un certificat, une attestation ou tout document prouvant qu'une exigence a été satisfaite selon les dispositions du code de la commande publique.
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité décennale.

B - Un projet de marché comprenant :

- Un **acte d'engagement**,
 cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s), (A.E.) ;

 Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
 Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**,
 cahier ci-joint à accepter sans modification ;

- **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**,
 cahier ci-joint à accepter sans modification ;

- **Bordereaux des Prix (B.P.)**,
 ci-joint à compléter et signer ;

- **Détails Estimatifs (D.E.)**,
 ci-joint à compléter et signer ;

- **Mémoire explicatif du chantier**

ce document comprendra au minimum les renseignements suivants :

- les personnels et matériels affectés au chantier,
- la liste des sous-traitants envisagés,
- les références de chantiers similaires (5 références maximum de moins de 5 ans),
- l'organisation générale du chantier (phasage du chantier, etc …),
- la gestion de la signalisation temporaire (signalisation liée aux phases, plan de déviation, …),
- le planning prévisionnel du chantier sous forme de tableau,
- la description détaillée des matériaux mis en œuvre (2 à 3 pages maximum par matériau),
- la gestion des matériaux issus des terrassements (matériaux divers issus des terrassements, …),
- le maintien de la propreté du chantier (moyens envisagés et fréquence d'intervention), les mesures environnementales envisagées (poussières, bruit…), bilan carbone,…

Le mémoire ne sera composé que d'un seul document informatique de 80 pages maximum.
Un fichier annexe pour les fiches matériaux est toutefois autorisé.

Les fichiers isolés comme le planning ou les fiches techniques ne seront pas pris en compte pour l'analyse.

C – Documents explicatifs :

Si stipulé dans le C.C.T.P. propre au lot pour lequel il remet une offre, le candidat devra fournir, à l'appui de celle-ci, une documentation technique sur le matériel proposé.

ARTICLE 4 - ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

4-1 - ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture des plis, les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités des candidats seront les suivants :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.
- Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R.2143-11 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

En cas d'oubli ou de production incomplète de ces pièces, la personne responsable du marché peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Pour les groupements, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

En cas de sous-traitance, si le candidat souhaite justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, il peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou des sous-traitant(s) et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

4-2 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres de chaque candidat seront analysées suivant l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation.
Lors de l'examen des offres, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.
Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le Pouvoir Adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

1. **Mémoire technique : 50 %**
2. **Montant de la prestation : 50 %**

Le critère « technique » est noté sur 100 puis ramené sur 50.

Note n°1 = (Note / Meilleure note) x 50

Il est décomposé de la façon suivante :

LOT : Terrassements, réseau EP, voiries et signalisation

- personnels et matériels affectés au chantier, sous-traitance envisagée ou non (bordures, marquages, réseaux …) : 15
- références de chantiers similaires : 15
- organisation générale du chantier (phasage du chantier, signalisation, accessibilité pour les riverains durant les travaux etc …),
 planning prévisionnel du chantier sous forme de tableau : 30
- description détaillée des matériaux mis en œuvre : 20
- gestion des matériaux issus des terrassements,
 maintien de la propreté du chantier (moyens et fréquences), mesures environnementales envisagées (poussières, bruit…), bilan carbone,… : 20

Le critère « prix » est noté sur 50. La note est obtenue en appliquant la formule :

Note n°2 = (Offre la plus basse / Offre) x 50

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition des prix figurant dans l'offre d'un candidat, le Pouvoir Adjudicateur rectifiera le calcul. Le cas échéant, il pourra demander une confirmation de prix.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition des prix ainsi que le prix global figurant sur l'Acte d'Engagement. En cas de refus son offre sera éliminée.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, le Pouvoir Adjudicateur établit un classement.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation.

La négociation se déroulera par échanges dématérialisés par le profil acheteur. Elle portera sur le montant des offres et sur les aspects techniques et organisationnels proposés par les candidats, sans toutefois modifier l'objet du marché, ni les caractéristiques et les conditions d'exécution telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.
La négociation sera réalisée avec une égalité de traitement des candidats avec le ou les candidats dont les offres seront les mieux classées.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION DE LA RÉGULARITÉ FISCALE ET SOCIALE

Le candidat retenu sera invité par la personne responsable du marché à produire les certificats mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique, preuve qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Le délai de production des certificats est fixé à huit jours à compter de la notification de la demande.

Dans l'hypothèse où le prestataire ne peut fournir ces documents dans ce délai, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation et la personne responsable du marché présentera la même demande de production de ces pièces au second de la liste conformément au classement des offres opéré par la Commission des marchés en procédure adaptée. (et ainsi de suite si tel était le cas en suivant l'ordre de la liste).

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres sera effectuée obligatoirement par voie électronique sur le site :

www.sarthe-marchespublics.fr

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé US13...) n'est pas autorisée.
Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://referencesmodernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

www.sarthe-marchespublics.fr

La liste des questions/réponses sera adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier après s'être identifiés, sous réserve que les coordonnées qu'ils ont enregistrées soient exactes.

La demande devra être transmise au plus tard 14 jours avant la date de remise de l'offre.
Une réponse sera alors adressée sous 5 jours.

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nantes
6, allée Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex

Tél : 02 40 99 46 00 – Fax : 02 40 99 46 58 – E-Mail : greffe.ta.nantes@juradm.fr
http//www.ta-nantesjuradm.fr

Détails d'introduction des recours :

Articles L551-1 à L551-4 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

Articles L551-13 à L551-23 du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé dans les 6 mois à compter de la date de signature du contrat, délai réduit à 1 mois en cas de publication d'un avis d'attribution.

Articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative pour un recours contentieux qui peut être exercé dans les 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés : 2 mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.